

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 17-513 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 26 MAI 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n° 2017-A0842/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 18 mai 2017 portant ouverture d'un concours direct de recrutement de trente (30) Elèves Maîtres d'Education Physique et Sportive dont vingt (20) hommes et dix (10) femmes, session de 2017, sont rectifiés en ce qui concerne **l'administration des épreuves.**

AU LIEU DE:

Les épreuves du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique à l'issue desquels les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

LIRE :

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè CNIB ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi au dépôt du dossier.

Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves physiques et sportives.

1^{er} jour : les épreuves écrites se déroulent selon les horaires ci-dessous :

- 7H30mn-10H30mn : biologiecoef.3
- 11H 30mn-13H 30mn : culture généralecoef.2

2^e jour : les épreuves physiques et sportives (coef 5) portent sur :
- des épreuves d'athlétisme :

* un saut (longueur, hauteur, triple saut) au choix ;

* un lancer (poids, javelot, disque) au choix ;

* deux courses (100m et 1000m pour les Hommes, 80m et 800m pour les Femmes)

- une épreuve de sport collectif: Basket-ball, Football, Hand-ball, Volley-ball (au choix).

- une épreuve de Gymnastique au sol : enchaînement du BAC en vigueur au Burkina Faso.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves physiques et sportives est éliminatoire.

L'admission se fait sur la base de la moyenne des notes pondérées des épreuves écrites et de celles des épreuves physiques et sportives.

Une moyenne de notes au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

